

Charte des Grands Projets EnR du Clunisois

Contexte et objectifs

Le Clunisois, territoire au patrimoine naturel et culturel remarquable, s'est engagé depuis plusieurs années dans une transition énergétique ambitieuse en faveur des énergies renouvelables (EnR). Cette démarche vise à concilier production d'énergie renouvelable, préservation de la biodiversité, intégration paysagère harmonieuse, ainsi que le maintien durable des activités agricoles sur le territoire.

La Charte des Grands Projets EnR du Clunisois définit un cadre de référence pour le développement des projets nécessitant un permis de construire. Elle met en avant l'importance d'une concertation locale approfondie, du respect du patrimoine naturel et culturel, ainsi que d'une répartition équitable des retombées économiques.

Enjeux et principes directeurs du développement des EnR dans le Clunisois

Le développement des énergies renouvelables (EnR) dans le Clunisois repose sur des enjeux fondamentaux qui doivent guider la mise en œuvre des projets :

1. Implication locale et gouvernance ouverte

Le développement des EnR doit s'appuyer sur un véritable dialogue et une concertation approfondie avec les élus locaux, les services compétents des collectivités et l'ensemble des acteurs concernés du territoire. L'acceptation locale passe par une gouvernance transparente, une implication des collectivités comme des habitants, et des bénéfices tangibles pour le territoire du Clunisois. Les projets co-portés avec les communes, la communauté de communes et une structure citoyenne sont encouragés afin de garantir la prise en compte de l'intérêt général.

2. Intégration paysagère et environnementale

Le Clunisois se distingue par cinq unités paysagères distinctes : la vallée de la Guye, la vallée de la Grosne, les plaines vallonnées aux contreforts du Charolais, les contreforts du Brionnais et Haut Clunisois et la bordure occidentale des monts du Mâconnais. Ces paysages structurent le territoire et imposent des

exigences fortes en matière d'intégration paysagère. L'insertion harmonieuse des infrastructures est essentielle pour préserver les points de vue remarquables, les silhouettes villageoises et les espaces ouverts. Tout projet devra faire l'objet d'une analyse approfondie conjointe avec la Commission d'ancrage local afin de garantir sa cohérence et de respecter les recommandations du Plan de paysage. Il est conseillé de préserver l'harmonie visuelle en évitant toute covisibilité dommageable avec le patrimoine bâti et les paysages remarquables.

3. Préservation de la biodiversité

Le territoire est riche en biodiversité avec de nombreux bois et forêts, et des milieux naturels variés tels que les zones humides et les pelouses sèches. Les projets EnR doivent être conçus pour minimiser le plus possible leurs impacts sur ces écosystèmes, en préservant notamment les corridors écologiques, les cours d'eau et les zones forestières. Une analyse approfondie des impacts environnementaux devra être conduite et communiquée à la Commission d'ancrage local afin d'assurer la préservation de ces milieux, en particulier, mais non exclusivement, des zones Natura 2000, qui couvrent une grande partie du territoire de la communauté de communes du Clunisois.

4. Compatibilité avec l'activité agricole

L'agriculture, en particulier l'élevage bovin, constitue un pilier économique du Clunisois. Le développement des énergies renouvelables doit s'inscrire en complémentarité avec cette activité, en garantissant la vocation productive des sols et en évitant toute concurrence d'usage susceptible de nuire à l'agriculture. Plus largement, cette approche doit prendre en compte l'ensemble des activités agricoles, actuelles et futures, afin de ne pas freiner l'évolution de la profession. L'agrivoltaïsme, en particulier, doit démontrer une réelle plus-value agricole et être privilégié sur des terrains à faible valeur agronomique ou en friche.

5. Partage équitable des retombées économiques

Les revenus issus des EnR doivent profiter au bloc communal et aux habitants du Clunisois. En plus du retour fiscal légal, cela passe par des dispositifs de participation citoyenne et des engagements financiers en faveur du territoire. Les porteurs de projet devront garantir une redistribution équitable des bénéfices issus de la production d'électricité.

6. **Transparence contractuelle et suivi des engagements**

Les développeurs devront adopter des pratiques transparentes en matière de contractualisation (bail, convention de partenariat...) et respecter les engagements pris auprès des collectivités. La Commission d'ancrage local vise à être en place pour accompagner les projets, de la phase d'émergence à la phase de démantèlement.

Cette charte s'inscrit dans la stratégie énergétique locale du Clunisois et constitue un guide pour toutes les parties prenantes impliquées dans le déploiement des EnR. Son adoption repose sur un engagement collectif et une volonté de construire un modèle énergétique vertueux et durable pour le territoire, en prenant en compte l'ensemble des enjeux concernés.

Engagements des signataires

Les signataires de cette charte s'engagent à :

- Respecter les principes de concertation structurant la mission de la Commission d'ancrage local,
- Discuter véritablement des possibilités d'ouverture de la gouvernance des projets aux communes, à la communauté de communes et aux habitants,
- Concevoir des aménagements d'infrastructures énergétiques respectant le Plan de paysage du Clunisois et l'ensemble du patrimoine naturel du territoire,
- Démontrer, dans le cadre du développement du projet et par la suite dans le cadre du cycle de vie des installations, la pertinence du projet pour le secteur agricole dans son ensemble et garantir la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers,
- Assurer un retour économique tangible au profit du territoire,
- Contribuer autant que possible à la transition énergétique du Clunisois en particulier en valorisant localement une partie de la production d'énergie renouvelable.